

Conseil municipal - Séance du 17 juin 2004

Le Conseil municipal

Vu les activités du Service des parcs, promenades et maintenance, il est nécessaire d'acquérir et de remplacer des véhicules

Vu le rapport de la Commission de l'environnement, séance du 7 juin 2004

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 7 juin 2004

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif les crédits d'investissement suivants pour l'achat de :
- | | |
|--|-----------------------|
| une arroseuse-laveuse Pony P4 : | Fr. 185'000.-- |
| une balayeuse Ravo 340 : | Fr. 180'000.-- |
| un camion MAN TG-A 26.413 FNLC en remplacement
d'un camion Mercedes-Benz 1619 : | <u>Fr. 490'000.--</u> |
| soit un total de | <u>Fr. 855'000.--</u> |
- II. De comptabiliser ces dépenses au compte des investissements, rubrique 506, comptes :
- 622598.506485 pour l'arroseuse-laveuse
 - 622549.506061 pour la balayeuse
 - 622544.506107 pour le camion
- III. De porter ces sommes au bilan, rubrique 146, comptes
622598.146001, respectivement 622549.146001 et
622544.146001
- IV. D'amortir l'achat de l'arroseuse-laveuse et de la balayeuse en 5 ans à compter de 2005, l'achat du camion en 10 ans à compter de 2005, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 629800.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Conseil municipal - Séance du 17 juin 2004

Le Conseil municipal

Vu que la dernière rénovation des façades du bâtiment « Les Fleurettes » a été réalisée dans les années 1970

Vu la nécessité de procéder à un rafraîchissement des façades ainsi que des éléments en pierre de soubassement

Vu la remise en état de l'ensemble des façades de ce bâtiment

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 juin 2004

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 100'000.-- pour les travaux de rénovation des façades du bâtiment Les Fleurettes à Leysin
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 350210.503763
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 350210.143461
- IV. D'amortir cette somme en 20 ans à compter de 2005 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 350210.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.